

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2014

CP2014_06_3
id. 558

L'an deux mille quatorze le trente juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**ALIÉNATION DE DÉLAISSÉS AU DROIT DE LA RD 2
COMMUNE DE MONTAIGU-DE-QUERCY**

Par courrier du 9 novembre 2011, Monsieur Jean Lavabre, Conseiller Général et Adjoint au maire, sollicite notre collectivité, au nom et pour le compte de la commune de Montaigu-de-Quercy, sur deux projets qu'il souhaite mettre en œuvre et qui nécessitent l'utilisation de trois délaissés de voirie.

Le premier projet concerne le bien sis au niveau du cimetière, cadastré sous le n° 416 de la section AX, d'une superficie de 5058 m². Il est actuellement entretenu par la commune, il s'agit donc là d'une régularisation foncière.

Le second projet concerne deux autres délaissés départementaux, portant les références cadastrales AV 410 (2878 m²), AV 409 (1047 m²) et AW 270 (5228 m²), d'une contenance totale de 9153 m², que la commune souhaite acquérir aux fins d'embellissement des espaces publics.

Ces parcelles, ne présentant aucun intérêt au titre de la gestion du domaine public routier départemental, peuvent donc être aliénées sans préjudice prévisible pour notre collectivité.

Le Département a proposé à la commune de Montaigu-de-Quercy le transfert de propriété de ces terrains à l'euro symbolique, s'agissant en partie d'une régularisation juridique.

Informé de ces conditions de vente, le Conseil municipal a délibéré en date des 28 février et 12 décembre 2013, se prononçant favorablement sur ces mutations foncières.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'aliénation à la commune de Montaigu-de-Quercy des terrains cadastrés sous les n° AX 416, AV 410, AV 409 et AW 270, d'une superficie totale de 14 211 m², tels que matérialisés sur les plans joints en fond de dossier ;
- Décide que le prix de vente est à l'euro symbolique, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;
- Précise que la somme relative au paiement du géomètre sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 62268 sous-fonction 621 du budget départemental ;

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié qui sera dressé par Maître Berreville, notaire à Montaignu-de-Quercy.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET